



L'an deux mille dix neuf le 14 novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU, maire

Étaient présents Piriou Thierry: Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Joël Huet, Larhantec Danièle, Zouaillec Yvon, Jacq Christian Dilasser Martine, Goulhen Géraldine, Vieillard Marie Claude, Inizan Frédéric, Kerguillec Julien, Crenn Gilles, Le Bozec Sandrine, Da Silva Maria des Lourdes

Absents , Hameury Eddie, Rodde Sylvie (procuration D Larhantec)

Secrétaire de séance Danièle Larhantec

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020

Les élus de Pleyber-Christ ont souhaité engager une réflexion globale permettant d'aboutir à un projet de développement pour le centre-bourg et la requalification de certains secteurs clefs Pour ce faire, la commune a souhaité ouvrir largement la parole aux habitants et à lancé une vaste concertation sur le devenir de la collectivité. L'architecte Tristan Laprairie s'est vu confier cette étude basée sur la concertation et la co construction de projets de développement pour la collectivité

Cette concertation a mis l'accent sur les mobilités. Il est vrai que Pleyber-Christ est un bourg rue qui s'est développé de part et d'autre de la rue de la république, RD 365 ou axe Lorient Roscoff. La rue de la république voit passer 6000 véhicules jours. Ce flux incessant de véhicules est certes un atout pour le commerce local mais aussi source nuisances pour la population locale. Un grand sentiment d'insécurité est présent dans la population locale qui hésite laisser ses enfants franchir seuls cet axe. Créer des voies sécurisées parallèles à l'axe principal, repenser les sens de circulation pour créer des voies à sens unique tel est un des enjeux révélé lors de cette étude. Les élus ont engagé en 2017 une étude diagnostic de sécurité routière et de préconisations sur la partie Ouest de la RD 365

Le présent dossier de subvention porte sur des travaux de poursuite de la sécurisation de la rue Pasteur, et principalement du carrefour de la croix de mission, particulièrement dangereux pour les piétons, avec pour objectif un rééquilibrage et un partage de l'espace public en donnant un place aux vélos, aux piétons, tout en améliorant la vie des riverains

L'enveloppe financière à consacrer à ce projet est ainsi définie : HT

Honoraires maîtrise d'œuvre	12 500 €
Imprévus	12 500 €
Travaux de securisation et d'aménagement	125 535 €
Total	150 535 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les travaux de sécurisation de la rue Pasteur jusqu'à la rue Jules Ferry –
- Sollicite l'Etat au titre de la DETR 2020 afin de financer ce programme
- Sollicite tout autre dispositif financier susceptible d'aider au financement du programme
- Autorise le Maire à consulter
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents

-Tableau des emplois

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer un tableau des emplois

Le Maire explique que la commune va mettre en place le RIFSEEP et qu'il convient à cette occasion de créer un tableau des emplois à compter du 01/01/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

-Adopte les propositions du Maire quant à la création du tableau des emplois permanents qui sera annexé à a présente délibération

- Dit que le tableau des emplois sera effectif au 01/01/2020

- Autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS de travail
				PAR CONTRACTUEL ART. 3-3Ø			
Service Administratif	DGS	Attaché	Attaché principal	NON	1		TC
	Responsable Finances - paies	Rédacteur	Attaché	NON	1		TC
	Chargé de l'urbanisme	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	NON			TC
		Technicien	Technicien principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Agent d'accueil population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Agent comptable facturation	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	NON	1		TNC 28 H
				TOTAL	5		
Service technique	Responsable des services techniques	Agent de Maitrise	Technicien principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Agents polyvalents voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	2		TC

	Agents polyvalents espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	3	1	TC
	Menuisier	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Electricien chauffagiste	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Vaguemestre	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Peintre en bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	1		TC
				TOTAL	10		
Service scolaire et périscolaire	Responsable du service enfance jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	NON	1		
	ATSEM	ATSEM	ATSEM	NON	1	1	TC
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	NON	4	2	TC
	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	NON	2		TC
	Agent polyvalent école	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	NON			TC
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	1		24,5/35H
	Agent polyvalent animation restauration	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	NON	1	1	TC
Adjoint technique		Adjoint technique principal de 1ère classe	NON			TC	
				TOTAL	10		
Entretien des locaux restauration scolaire	Responsable de service restaurants scolaires /entretien	Adjoint d'animation principal de 2nd classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	NON	1		TC
		Adjoint technique principal de 2nd classe	Agent de maitrise	NON			
	Agent polyvalent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	3	2	TC
	Agent polyvalent restauration animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	1	0	TNC 28 H
				TOTAL	5		
cuisine centrale	Responsable cuisine centrale	Adjoint technique principal de 2nd classe	Agent de maitrise	NON	1		TC
	Cuisiniers	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	NON	5	1	TC
				TOTAL	6		

Service culturel	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	NON	1		TC
	Agent d'animation salle expo point I	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	NON	1	0	TNC 19/35H
				TOTAL	2		

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et expertise

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- ✓ Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :

- ✓ Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques.
- ✓ Prendre en compte les fonctions exercées.

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : indemnité liée à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : réfections liées à l'absentéisme ou sort des primes en cas d'absence,
- Titre V : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- Titre VI : Instauration d'une astreinte d'exploitation aux services techniques,
- Titre VII : Instauration d'une indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés au service de restauration collective,
- Titre VIII : Conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions.

Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- la responsabilité de formation d'autrui,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- les connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- la complexité
- le niveau de qualification requis
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)
- les habilitations réglementaires

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment

- la vigilance
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui
- la valeur des dommages
- la responsabilité financière
- l'effort physique
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité

- les relations internes

- les relations externes

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

<u>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</u>		<u>MONTANTS ANNUELS</u>
<u>GROUPES DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>Maximum</u>
CATEGORIE A		
Groupe 1	Direction générale des services	Plafonds réglementaires
Groupe 2	Autres fonctions	Plafonds réglementaires
CATEGORIE B		
Groupe 3	Responsable de service	Plafonds réglementaires
Groupe 4	Adjoint au Responsable de service	Plafonds réglementaires
Groupe 5	Autres fonctions	Plafonds réglementaires
CATEGORIE C		
Groupe 6	Responsable de service	Plafonds réglementaires
Groupe 7	Adjoint au Responsable de service	Plafonds réglementaires
Groupe 8	Autres fonctions	Plafonds réglementaires

A chacun des groupes de fonctions, il sera attribué :

- Une indemnité appelée « Prime de fonction », qui fera l'objet d'un versement mensuel.
- Une indemnité appelée « Prime annuelle » qui fera l'objet d'un versement semestriel. Une 1^{ère} moitié en juin et l'autre moitié en novembre.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de Pleyber-Christ », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants et coefficients maxima.

Ces primes seront versées par :

- Le RIFSEEP (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Adjoints administratifs
 - ATSEM
 - animateurs
 - Adjoints d'animation
 - Adjoints techniques
 - Agents de maîtrise
- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.
Il est entendu que ces primes seront automatiquement remplacées par la référence RIFSEEP en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (versement facultatif) :

Instauration d'une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son versement est facultatif. Il est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en cas de participation à un projet exceptionnel ou évènement exceptionnel et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- Le montant de ce complément sera compris entre 0€ et 4000 € pour l'ensemble des agents.

➤ Cette prime sera versée dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation

La dénomination de cette prime sera associée à la base juridique permettant son octroi selon les grades, afin de permettre au contrôle de légalité de contrôler les plafonds et assises réglementaires :

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, cette prime sera intitulée : « Complément indemnitaire annuel (CIA) »

Pour les grades non concernés par le RIFSEEP à ce jour (cadre d'emploi des techniciens), cette part sera un complément versé via les décrets de l'ISS et sera intitulé : « Complément ISS annuel ».

Il est entendu que cette prime sera automatiquement remplacée par la référence RIFSEEP progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant le RIFSEEP aux corps de référence.

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

- l'indemnité spécifique de service (ISS) telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade.

TITRE IV – ABSENTEISME :

Le système suivant sera appliqué : Application du décret de 2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat.

A savoir :

- ✓ Maintien des primes qui suivront le sort du traitement pour le congé de maladie ordinaire, la maternité, paternité, accident de travail et maladie professionnelle.
- ✓ Les primes seront supprimées pour le congé de longue maladie (sauf si versées la première année), le congé grave maladie et longue durée.

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) :

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants : Emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Tous les emplois relevant de catégorie C et B de la collectivité	<ul style="list-style-type: none">- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements.- Remplacements du personnel absent pour assurer la continuité du service- Travaux budgétaires, élections, ...

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant des missions de même nature.

TITRE VI – INSTAURATION D'UNE ASTREINTE D'EXPLOITATION AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes dans la fonction publique territoriale,

Et afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements (chaufferies bois) ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées chaque week-end et jour férié toute l'année. Le déplacement est régulé par l'autorité territoriale, sf cas des chaufferies et pompes EP (déclanchement automatique sur portable de service)

Ces astreintes seront assurées par les agents du service technique (relevant de la filière technique) suivant un planning mensuel

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

TITRE VII – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés, aux agents du service de restauration collective.

TITRE VIII – CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires :

- Concernant l'octroi des indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise et CIA l'indemnité liée à l'engagement professionnel,

Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité.

- Concernant l'instauration des astreintes d'exploitation des services techniques et des indemnités horaires pour travail de dimanche et jours fériés,

Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels de droit public des services concernés.

Temps de travail : proratisation temps non complet, temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de **réévaluation** des montants : Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- Au moins, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires des agents de la commune.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Vu la saisine du comité technique du CDG29 le 08/11/2019 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.**
- **DIT qu'elles prendront effet à compter du 01/01/2020.**

- Complément de rémunération pour les contractuels de droit privé

Le conseil municipal a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/01/2020. Le RIFSEEP s'adresse aux agents permanents de la collectivité, titulaires, stagiaires, contractuels de droit public. Outre ces personnels, la collectivité emploie aussi des contractuels de droit privé.

Monsieur le Maire propose de créer à l'intention de ces agents un complément de rémunération équivalent primes de fonction et à la prime annuelle versée aux agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Créé pour les agents de droit privé un complément de rémunération équivalent à la prime de fonction et à la prime annuelle versée sous forme de RISEEP aux agents permanents

- Dit que son montant sera indexé sur le montant de cette prime
- Dit qu'elle sera versée à l'ensemble des contractuels de droit privé ayant plus de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité
- les montants octroyés seront proratisés pour les temps non complet et temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement
- en cas d'absence, maintien intégral pour maternité/paternité, suivra le sort du traitement en maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle. Sera suspendue en maladie grave

- Participation employeur prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pleyber-Christ n° 46 en date du 18 novembre 2018

Considérant que de nouvelles modalités d'application du RIFSEEP seront applicables à compter du 01 janvier 2020 et qu'il convient à cette date de ne pas pénaliser financièrement les agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Montant en euros : 24€ brut au prorata du temps de travail

Article 2 : Précise que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Point sur le marché Eglise suite à Commission d'Appel d'Offres

Le 10 septembre 2018 nous avons rencontré en mairie le cabinet d'architecte EUGENE chargé de la maîtrise d'œuvre et les services de l'ETAT qui ont présenté l'avant projet définitif des travaux .

L'objectif était répartir les travaux sur plusieurs exercices budgétaires compte tenu de l'enveloppe prévisionnelles travaux (estimation fixée à 1 100 000 € HT Avant Projet Sommaire)

Les travaux ont été décomposés en 9 lots traités par marchés séparés

- 1- Installation de chantier
- 2- Restauration des sculptures
- 3- Restauration des décors en polychromie
- 4- Charpente
- 5- Couverture
- 6- Menuiseries bois /peinture
- 7- Electricité
- 8- Vitraux
- 9- Retables

Les tranches de travaux sont ainsi prévues

- 1 2020 restauration des façades OUEST du CLOCHER et ASSAINISSEMENT de l'édifice
- 2 2021 restauration des façades SUD et NORD (hors mis les deux dernières chapelles compris les VITRAUX et révision de la couverture et de la charpente)
- 3 2022 Travaux intérieurs (hors retables)
- 4 2023 suite restauration des façades SUD et Nord compris vitraux et révision des couvertures et charpentes. Restauration de la façade EST retables + dépoussiérage

Prévision de fermeture de l'église le temps des travaux en 2021

Autorisation de travaux a été délivrée par l'ABF

Début de 1ère consultation le 22 février 2019

Remise des offres le : 01 avril 2019

Décisions : mai 2019

Lots attribués :

- lot n° 1 Maçonnerie - lot n° 2 Sculptures - lot n° 7 Electricité

lots infructueux avec relance consultation

- lot n° 4 Charpente - lot n° 5 Couverture - lot n° 6 Menuiseries - lot n° 8 Vitraux

- pas de relance pour le lot 3 Polychromie et le lot 9 Retables - seront relancés fin 2020

2ème consultation :

Relance consultation le : 11 juin 2019

Remise des offres le : 1er juillet 2019

Négociation

Finalisation de la deuxième consultation : octobre 2019

		Estimation Administrative	Nombre offres remises	Entreprises	Montant € HT
LOT 1	MACONNERIE	611 273 €	2	GREVET	465 991.26 €
LOT 2	RESTAURATION	62 432 €	1	LA PIERRE A	66 921.94 €

	SCULPTURE			L'OEUVRE	
LOT 3	POLYCHROMIE	127 375 €	0	Non re-consulté	
LOT 4	CHARPENTE	45 762 €	1	CRUARD	66 782.51 €
LOT 5	COUVERTURE	61 450 €	2	VASSELET- KERAUTRET	81 569.80 €
LOT 6	MENUISERIE	31 970 €	2	BICHOT	59 657.25 €
LOT 7	ELECTRICITE	13 900 €	3	DELESTRE	5 155.01 €
LOT 8	VITRAUX	49 820 €	2	BARTHE- BORDEREAU	96 213.00 €
LOT 9	RETABLE	109 110 €	0	Non consulté	
	TOTAL	1 113 092 €			842 290.77 €

Calendrier prévisionnel

Tranche ferme juin 2019 - **Réel début de travaux en septembre 2019**

Tranche conditionnelle 1 : début 2020

Tranche conditionnelle 2 : fin 2021

Tranche conditionnelle 3 : été 2022

Fermeture de l'église en 2021

Subventions obtenues

DRAC 40 % des travaux Edifice classé

Conseil départemental 85 000 € sur un prévisionnel de 340 00 HT SOIT 25%

Conseil Régional en cours de finalisation compte tenu de la dernière attribution du marché

- Règlement intérieur et tarifs Médiathèque Ludothèque

Par délibération du 04 juillet, le conseil municipal a décidé de la création d'une ludothèque au sein de la médiathèque de Porz Ruz. Ce service municipal ouvrira comme prévu en début décembre.

Une semaine d'animations visant à présenter le service à tous les publics est prévu du 3 décembre au 7 décembre. Jeunes, moins jeunes, familles...se retrouveront autour du jeu sur des temps conviviaux organisés dans et hors les murs.

A cette occasion, le règlement intérieur de la médiathèque a été modifié pour intégrer ce nouveau service de ludothèque et préciser les modalités d'utilisation des outils numériques mis à disposition. Le règlement intérieur et la charte informatique ont été communiqués au conseil municipal par mail avant cette séance

Il est précisé que ce nouveau service se fait sans modification de tarif et que le jeu sur place est possible, sans adhésion à la médiathèque.

Pour information les tarifs sont les suivants pour le prêt de **6** documents écrits : livres, revues, bande-

- 4 CD,
- 1 DVD,
- 1 jeu par famille

Pleybériens :

- Moins de 18 ans (inscription d'un adulte responsable obligatoire) : GRATUIT
- Etudiants (présentation de la carte obligatoire) : **5 euros**
- Adultes : **13 euros**
- Demandeurs d'emploi (présentation d'un justificatif obligatoire) : GRATUIT

- Extérieurs à la commune :

- Moins de 18 ans (inscription d'un adulte responsable obligatoire) : GRATUIT

- Etudiants (présentation de la carte obligatoire) : 8 euros
- Adultes : **16 euros**
- Demandeurs d'emploi (présentation d'un justificatif obligatoire) : GRATUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte le règlement intérieur de la médiathèque ludothèque de Porz Ruz et la charte informatique
 - Adopte les tarifs de la médiathèque ludothèque de Porz Ruz
- **Règlement intérieur**

Préambule

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers au sein de l'espace Médiathèque / Ludothèque de Porz Ruz.

La médiathèque/ludothèque est un service public municipal, ayant pour but de contribuer, à l'information, à l'éducation, à la formation, aux loisirs et à la culture pour tous. L'équipe de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux l'ensemble des ressources.

1/ Accès :

L'accès à la médiathèque/ludothèque de Porz Ruz, la consultation des documents ou l'utilisation des jeux sur place sont entièrement libres, gratuits et ouverts à tous sans condition d'inscription.

Un service de mise à disposition de tablettes tactiles est aussi proposé afin de consulter les ressources numériques. Pour en bénéficier l'utilisateur doit avoir pris connaissance et signé la charte informatique qui précise les conditions générales d'utilisation.

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel les accueille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les documents adultes ne peuvent être empruntés ni consultés sur place par les enfants de moins de 14 ans et pour les enfants de plus de 14 ans, l'accord et la présence du représentant légal est indispensable. Le personnel de la bibliothèque appliquera à la lettre les recommandations liées à l'âge des usagers.

Les groupes sont accueillis uniquement sur rendez-vous, et restent sous l'unique responsabilité de leur encadrant.

2/ Modalités d'inscription :

L'abonnement est valable un an (de date à date) et peut être renouvelé à la demande du lecteur. La cotisation n'est en aucun cas remboursable.

L'inscription est obligatoire pour emprunter livre, document sonore, vidéo, jeu :

- pour les adultes : sur présentation du formulaire complété disponible à l'accueil et sur présentation des pièces justificatives de tarification particulière (demandeurs d'emploi, étudiants).

- pour les mineurs : un formulaire d'autorisation parentale est disponible.

Une carte personnelle et individuelle est délivrée. L'utilisateur doit veiller à la conserver d'une année sur l'autre, son remplacement en cas de perte sera facturé deux euros.

Les usagers doivent signaler tout changement de domicile.

3/ le prêt :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le prêt est réservé aux abonnés à jour de leur adhésion.

Chaque usager est responsable des documents empruntés et il doit en prendre le plus grand soin. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants.

Dans le cas où l'emprunteur n'aurait pas restitué des documents après quatre courriers de rappel, le montant des documents fera l'objet d'une procédure de recouvrement par le trésor public augmenté des pénalités dues.

Modalités spécifiques Ludothèque

☐ Pour le prêt de jeux, un inventaire est fait par l'utilisateur. Toute anomalie doit être signalée. Au retour du jeu, un nouvel inventaire est effectué par l'équipe de la médiathèque de Porz Ruz. En cas de perte ou de dégradation d'un document ou d'une pièce de jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement. Le nombre de documents empruntables par support et la durée de prêt sont précisés en annexe à ce règlement.

Documents exclus du prêt

- Usuels (encyclopédies, dictionnaires...),
- Certains ouvrages anciens,
- Le dernier numéro des revues en cours,
- Tous les ouvrages porteurs du pictogramme « consultations sur place uniquement ».

Réservations

Un lecteur peut effectuer plusieurs réservations, soit en s'adressant directement à l'équipe de la médiathèque/ludothèque, soit en utilisant le site internet de la médiathèque (<http://www.mediatheque-pleyber-christ.fr/>)

L'utilisateur est informé de la mise à disposition du document par mail. Les documents sont réservés pendant deux semaines, au-delà, ils sont remis en circulation.

4/ Règles de conduite

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit d'y boire, manger, fumer.
- Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.
- Les animaux n'y sont pas admis sauf chiens d'accompagnement d'une personne handicapée.
- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
- Les usagers sont tenus de respecter la neutralité des lieux : les propos discriminatoires, diffamatoires, sexistes, racistes et injurieux sont prohibés.
- La médiathèque/ludothèque n'est pas une garderie, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou représentant légaux.

5/ Application du règlement :

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de faire cesser immédiatement tout comportement qui viendrait troubler la quiétude des lieux ou contreviendrait au non-respect du présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.
- Les documents sonores (CD et DVD) ne peuvent être utilisés que pour les auditions et/ou des projections à caractère individuel ou familial. La reproduction ou la radiodiffusion de ces contenus sont interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles rappelant que leur copie engage la responsabilité judiciaire et financière de l'utilisateur qui le fait vis-à-vis de l'auteur et de l'éditeur (cf. Code de la propriété intellectuelle instituée par la loi n°92-597 du 1er juillet 1992).
- Dans le cadre de manifestations, animations, ateliers..., votre enfant et vous-même pouvez être pris en photo. Ces clichés peuvent être utilisés pour des publications de la médiathèque (site internet, affiches...), la mairie (Facebook, bulletin municipal...) ou la presse locale.

L'acceptation du présent règlement implique l'accord tacite d'utilisation du droit à l'image. Toute personne ne voulant pas figurer sur les images devra en informer le personnel.

Toute personne faisant l'objet d'une inscription dans un fichier peut obtenir la communication des informations la concernant et les faire rectifier après avoir justifié de son identité. L'établissement du fichier de la médiathèque de Pleyber Christ tient compte de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

- Charte informatique Porz Ruz

Cette charte définit l'usage d'Internet au sein de l'espace Porz Ruz. Son contenu est susceptible d'évoluer au fil du temps, en fonction notamment de nouveaux services proposés et/ou du cadre législatif et réglementaire relatif à l'utilisation d'Internet. Tout utilisateur de poste multimédia s'engage à respecter la présente charte.

Préambule

La mise à disposition d'outils et de moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication permet d'élargir les ressources documentaires disponibles mais aussi que chacun puisse, s'il le souhaite, s'appropriier et maîtriser ces nouvelles technologies.

1/ Accès

L'accès aux outils multimédias est libre et gratuit. Selon la fréquentation, il peut être limité dans le temps. Des ateliers peuvent être proposés, en cas de désistement, l'utilisateur s'engage à prévenir de son absence dès que possible.

2/ Services et équipements mis à disposition

Postes informatiques, casques et tablettes tactiles

3/ Modalités d'utilisation

Une identification auprès de l'animateur est un préalable.

Un registre est ouvert à cet effet et recense l'identité de l'utilisateur, l'heure de connexion, le poste informatique utilisé ainsi que l'heure de déconnexion ou de restitution de la tablette.

En aucun cas les outils nomades ne peuvent quitter l'enceinte de Porz Ruz.

Il est interdit d'enregistrer des données personnelles sur disque dur sans l'accord préalable de l'animateur. Des supports amovibles peuvent être utilisés avec l'accord de l'animateur sous réserve d'une analyse antivirus préalable.

A son départ l'utilisateur doit fermer toutes les fenêtres et se déconnecter avant de quitter son poste.

4/ Engagement de l'utilisateur

- Respecter le matériel et sa configuration ainsi que les modalités d'utilisation
- Signaler tout problème technologique
- Respecter les lois en vigueur : droits d'auteur, copie illicite de logiciels commerciaux
- Ne pas consulter des sites internet dont le contenu visible sur l'écran pourrait heurter la sensibilité des usagers, notamment des mineurs
- Il est interdit aux usagers mineurs de diffuser leurs noms et coordonnées sur les forums de discussion.

5/ Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des sites internet et du contenu consultés.

La collectivité n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur internet et se décharge de toute responsabilité concernant les propos tenus lors de séances de discussion en direct.

6/ Application du règlement

Tout utilisateur s'engage à se conformer au présent règlement.

L'animateur se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur ou toute donnée contraire aux missions des établissements municipaux et à la législation française. La consultation de sites à caractère pornographique est totalement interdite ainsi que de tout site faisant l'apologie de la violence, de la discrimination ou de pratiques illégales.

De manière générale, le non-respect de la présente charte peut conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

- Tarifs cuisine centrale 2020

Le budget annexe cuisine centrale a été créé afin de centraliser toutes les dépenses relatives à cette activité en vue d'une tarification au meilleur coût à l'ensemble des restaurants satellites. Sur l'année scolaire 2018/2019 période de référence, 108 000 repas ont été préparés, pour la résidence du Brug, les écoles, le centre de loisirs, le foyer de vie. La commune poursuit son travail sur la réduction du gaspillage alimentaire, développe l'instauration du BIO et du circuit court au sein du service. Depuis le 01 novembre, la cuisine centrale travaille avec une diététicienne afin d'adapter le plan alimentaire et

se conformer ainsi à la loi EGALIM qui prévoit notamment en son article 24 l'instauration d'un repas végétarien une fois par semaine en restauration scolaire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, il est proposé de fixer les tarifs du service.

	2020
Repas enfant cantine scolaire (pour rappel)	3.30
Le repas du personnel	5.40
La journée résident	10.80
Le repas de Noël et du jour de l'an	19.80
Le repas du CCAS	16.90
La journée au foyer de vie	13.30
Le repas du dimanche	8.50
Le gouter de base (café, thé, pain beurre confiture)	1.92
Le café de base + charcuterie ou pâtisserie	3.85
Le gouter de base + charcuterie + pâtisserie	5.40
Le café	0.70

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adopte les tarifs proposés par Monsieur Le Maire
- Dit qu'ils seront applicables au 01 janvier 2020

- Acceptation de la cession de terrain du SIVU de ST Thégonnec (ex décharge de Bruluec) à la commune

Le SIVU de Saint-Thégonnec est propriétaire d'un terrain à Bruluec. Ce terrain à, par le passé accueilli une décharge, réhabilitée par le SIVU en 2003. Depuis cette date la commune en a la gestion.

Le SIVU de Saint-Thégonnec propose de céder à la commune les terrains étant donné qu'il n'en a plus la compétence et que c'est la collectivité qui supporte tous les frais de suivi et d'entretien.

Le terrain cadastré YC 5, YC6. YC 7 et YC 97 d'une superficie totale de 1ha 66a 39ca est cédé à l'euro symbolique, à charge pour la commune de payer les frais afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Accepte la proposition du SIVU de Saint-Thégonnec
- Autorise le Maire à signer les actes afférents

- Motion pour le maintien et la préservation des services des finances publiques dans nos territoires

La DGFIP à engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité de son ministre de l'action et des comptes publics M Gérard DARMANIN.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIT, la montée en puissance du numérique. Et se traduit au niveau national par la suppression de

- 900 trésoreries de proximité
- 300 services fiscaux : impôts particuliers, impôts entreprises, services de la publicité foncière, services plus spécialisés

Cette restructuration va fortement impacter notre territoire et les relations entretenues, depuis de nombreuses années avec d'administration des Finances Publiques

La solution prônée par le gouvernement consistant à remplacer les services de la DGFIP par des points contacts, en mairie ou dans les maisons France Service pour un accueil physique des usagers sur rendez vous n'est pas de nature à répondre aux enjeux et constitue un transfert de charges vers les collectivités locales.

La DGFIP entend également réaménager le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction artificielle entre back et front office. L'essentiel du travail actuellement réalisé par les trésoreries en charge de la totalité des opérations de plusieurs collectivités serait désormais confié à quelques centres de gestion comptables regroupant les collectivités de plusieurs communautés de communes sans tenir compte des différentes particularités locales.

Considérant que les communes ne peuvent pas être privées de tous les services publics de proximité, en particulier, comptables, fiscaux, ayant vocation à délivrer le conseil aux élus mais sans aucun pouvoir de décision

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales pour les communes, surtout en milieu rural, que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît renforcé en moyens humains et matériels

Considérant que la disparition des services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoins de cohésion sociale et territoriale

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Exprime sa vive inquiétude à l'annonce de ce plan de réorganisation
- S'oppose fermement à ce projet de restructuration au niveau du Département
- Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales
- Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité avec le plein exercice de leur compétence actuelle

- Motion Choucas

Au cours des dernières années, les dégâts sur les cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exceptionnelle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par

arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles

En plus en obstruant les conduits de cheminé, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela présente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs, investissement coûteux, souvent source de conflit de voisinage

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- EXIGE qu'une étude de la population de Choucas des Tours soit réalisée dans le Département du Finistère dans les moindres délais
- Demande que, sans attendre le résultat de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle
- Demande que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des Tours espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat

- **Virements de crédits**

La trésorerie nous impose de régler les participations aux travaux effectuées par le biais de conventions avec le SDEF à l'article 2041511 (subventions versées groupement de collectivités)

Auparavant nous versions cette participation aux travaux à l'article 2151 (installations, matériels et outillage, réseaux de voirie)

Afin de pouvoir régler les titres émis par le SDEF à l'encontre de la collectivité pour les travaux d'effacement des réseaux rue Calmette, il est proposé au conseil municipal d'effectuer un virement de crédit.

Art 2151 – 80 000 €

Art 2041511 + 80 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les virements de crédits proposés

- **Dénomination de voie**

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre la numérotation de la commune, il y a lieu de régulariser certaines dénominations de voirie

L'adresse postale de la mairie Square Anne de Bretagne, ne semble pas avoir fait l'objet d'une délibération

Quartier : centre bourg

Dénomination proposée : **SQUARE ANNE DE BRETAGNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte la dénomination proposée :

Square Anne de Bretagne
